Derrière l'indemnisation de la famille de Lola, tuée par une Algérienne sous OQTF, se pose la question de l'insolvabilité des condamnés. Ce sont les assurés qui paient via une taxe sur les contrats d'assurance.

30/05/2026 à 7h24

Lundi 18 mai, les avocats de la famille de Lola, tuée par Dahbia Benkired, se réunissaient dans une salle vide pour procéder au triste bilan comptable, au confins de l'humanité, des dommages et intérêts à réclamer à l'autrice des faits. 150 000 euros au titre des souffrances endurées, 80 000 euros pour « l'angoisse de mourir », vécue par Lola, 15 000 euros pour les oncles, tantes, cousins (5 000 euros de préjudice d'angoisse et 10 000 euros de préjudice d'affection), 25 000 euros pour le demi-frère de la victime, 90 000 euros pour son père. Une somme pharaonique pour un crime odieux qu'une vie entière de travail ne saurait racheter. « Jamais elle ne les

acquittera au vu de son insolvabilité, ça sera pour le contribuable »,

« Les indemnités allouées par la Civi sont réglées par le fonds de garantie des victimes (FGTI) qui est financé par la solidarité nationale », détaille le service communication de la Civi. Concrètement, cela se traduit par un prélèvement sur les primes des contrats d'assurance que payent tous les contribuables. « Ce dispositif évite aux victimes d'infractions d'être confrontées à l'incapacité du condamné à payer les sommes allouées par le juge pénal », poursuit la Civi.

Actu.fr

Merci à Dahviop